

Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - couples (01.01.2021 - 31.12.2021)

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel pour
Impôts	88.50	
Alimentation, boissons et tabac	812.00	
alimentation	672.00	
boissons, tabac	140.00	
Habillement et chaussures	152.00	
Logement et énergie (sans loyer) gaz et électricité etc.	125.50	
Aménagement du logement et tenue courante du ménage	117.00	
Ameublement (meubles, vaisselle, literie)	80.00	
tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	37.00	
Hygiène	165.00	
Médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils		
Transport et communication	230.00	
Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, Internet		
Loisirs et culture	215.25	
télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours		
Autres biens et services	546.00	
Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté)	96.00	
Objets usuels personnels	48.00	
restauration, vacances	170.00	
assurances de choses	60.00	
frais	23.00	
cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	149.00	
Total des besoins de base	2'451.25	
Différence		